

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 mars 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Raphael BENOIT

Laura LAVILANIE

Nadine DESMARAIS procuration à Anne DUNAN

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 février 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **19 février 2024** est approuvé à l'unanimité.

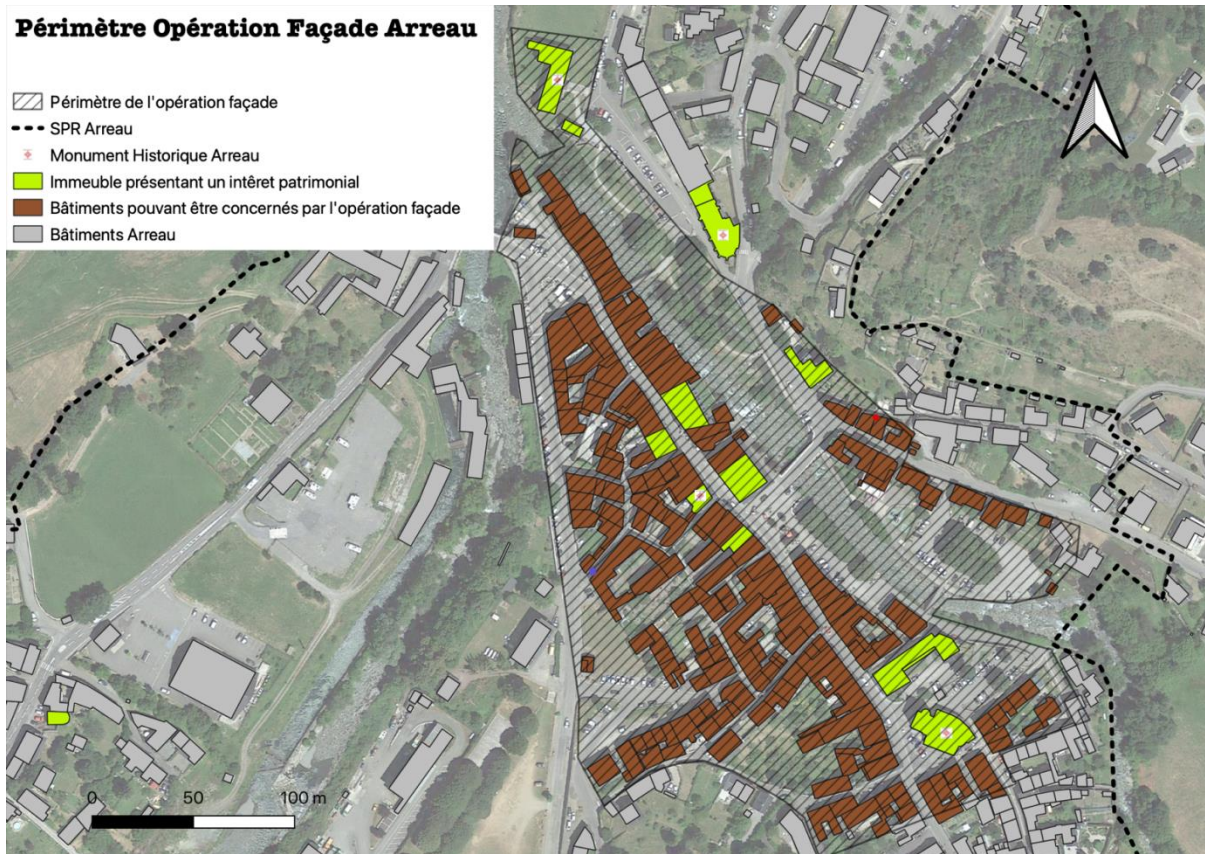
DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FACADES 2024

(26-2024)

La Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, dans le cadre de sa politique « Bourg Centre », a mis en place un dispositif spécifique visant à soutenir les opérations de réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère des centres villes. Ainsi, la commune d'Arreau, signataire d'un contrat Bourg Centre validé en conseil municipal le 11 juin 2019, peut solliciter ce dispositif annuellement sur la période 2023-2024.

L'aide régionale pourra ainsi venir compléter les aides accordées par la Commune, dans le cadre du « programme façades » annuel. Cette aide sera accordée à la commune dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique.

Ainsi, il est proposé d'adopter le règlement façade et les opérations qui seront situées dans le **périmètre ci-joint**, en cœur de bourg du centre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).



L'objectif est de renforcer la qualité architecturale et l'attractivité du centre-bourg.

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel total des travaux est de nouveau estimé à 80 000 € (soit 5 façades).

L'aide totale (Région et Commune) pour le ravalement d'une façade ne pourra pas excéder 50 % du montant total des travaux Hors Taxes.

Dans le cadre du programme façades 2024, il est proposé de :

- D'inscrire au budget la subvention communale de 20 000 € ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée dans le cadre du Contrat Bourg-Centre, pour l'année 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Dépense de réhabilitation par les porteurs de projets (5 dossiers)	80 000 €	Commune	20 000 €
		Région Occitanie	20 000 €
		Autofinancement des porteurs de projets	40 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Après avoir délibéré les membres présents et représentés du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'une aide communale pour la réhabilitation des façades
- Accepte les conditions décrites dans le règlement façade
- Autorise la demande de financement régionale pour la valorisation des façades dans le cadre d'un « programme façades »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau